

Plan de pension multi-employeur de l'AIM

Modifications au Plan

Prenant effet le 1^{er} janvier 2019



Cher membre à l'emploi de L-3 MAS Mirabel,

Vous participez activement au Plan et devez donc savoir que la façon dont votre pension sera calculée changera à compter du 1^{er} janvier 2019. La présente lettre explique les changements ainsi que les raisons pour lesquelles ils sont apportés

Qu'est-ce qui change?

La pension que vous gagnerez sur vos contributions après le 1^{er} janvier 2019 sera majorée par rapport au taux actuel de 0,68 %.

Il est très important de noter que votre pension gagnée jusqu'au 31 décembre 2018 ne change pas.

The new plan formula will be as follows:

Rente mensuelle = 0,83 % de toutes les contributions payées en votre nom après le 1^{er} janvier 2019

Vous trouverez un exemple illustrant comment cela fonctionne dans la pratique à la fin de la présente lettre.

Pourquoi le taux de prestations est-il majoré?

L'actuaire du Plan examine régulièrement la situation financière du Plan dans le cadre de ce qu'on appelle une évaluation actuarielle. Il cherche notamment à établir si le taux de prestations en vigueur demeure abordable et si les cotisations payées rapportent une valeur raisonnable.

Depuis que votre employeur a adhéré au Plan, l'âge moyen de votre groupe a baissé. Par conséquent, il devient moins coûteux de verser des rentes aux membres du groupe.

De plus, le Plan jouit d'une bonne situation financière et nous sommes donc heureux de pouvoir majorer votre taux de prestations allant de l'avant.

Pouvons-nous nous attendre à ce que ceci se produise de nouveau?

À l'heure actuelle, les fiduciaires sont satisfaits que le taux de prestations offert représente le « bon » taux, c'est-à-dire qu'il établit un juste équilibre entre deux facteurs que nous considérons comme fondamentaux :



- Verser des prestations qui sont équitables à la lumière des cotisations payées
- Faire preuve d'une prudence adéquate pour protéger la viabilité du Plan à long terme afin de pouvoir verser les prestations promises

Ai-je quelque chose à faire?

Non, **vous n'avez rien à faire**. Ces changements prendront effet automatiquement le 1^{er} janvier 2019.

Mes cotisations seront-elles haussées?

Les cotisations payées par vous et par votre employeur en votre nom ne seront pas haussées en raison de ce changement. Désormais, le Plan **bonifie votre rente sans hausser les cotisations**. Vous trouverez à la fin de cette lettre un exemple vous montrant comment cela pourrait se traduire en pratique. En réalité, cela dépendra du nombre d'heures que vous travaillez.

Et si j'ai des questions?

Comme toujours, soumettez vos questions à Irene Perry du Bureau du Fonds, dont les coordonnées sont fournies ci-dessous. Veuillez noter que, afin d'assurer que tous les membres reçoivent la même information concernant le Plan, toutes les questions et réponses non personnelles sont publiées sur le site Web. Nous vous encourageons donc à le consulter à intervalles réguliers.

Bureau du Fonds
703-331, rue Cooper, Ottawa, ON
Canada K2P 0G5
Téléphone : +1 888 354-5444
Télécopieur : +1 613 594-9038
Courriel : admin@iammepp.ca

*Rappel : le site Web du Plan
se trouve à cette adresse :
<http://www.iammepp.ca/>*



Autres renseignements

Comment fonctionne la nouvelle formule : exemple concernant 2019

